

**ARRETE N° 2019/297 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes N° 05/24 et ses modificatifs au Parc Argonne Découverte à OLIZY PRIMAT RD 946**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité et de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N°09/72 du 15/10/2009 renommant le site NOCTURNIA en PARC ARGONNE DECOUVERTE ;

VU la délibération N° 2019-13 du conseil communautaire en date du 13 février 2019 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 05/24 du 27/05/2005 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

VU l'arrêté 05/24 modifié par l'avenant du 20/06/2015 et les arrêtés successifs suivants ; du 10/68 du 21/05/2010,-10/123 du 18/11/2010,-2015/153 du 27/08/2015,-10/123 du 18/11/2010,-11/36 du 27/11/2011,- 2015/98 du 22/06/2015, 2015-153.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... *28 Mars 2019* .....

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La régie d'Avances et de Recettes du Parc Argonne Découverte est modifiée à compter du 31 mars 2019 et devient une régie de recettes auprès du service Parc Argonne**

Découverte, de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. La régie d'Avances est dissoute à compter de cette même date.

ARTICLE 2 : Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers le 1<sup>er</sup> Avril 2019

Le Président

Francis SIGNORET



Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers  
-Monsieur le comptable public

Transmis au contrôle de légalité le : 1<sup>er</sup> AVR. 2019